

LES SEMINAIRES ET LES CERTIFICATS DU CESAG

CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS_2022

Les formations tenues à Dakar se déroulent dans les locaux du CESAG, situés à proximité du centre-ville. Le campus du CESAG offre un cadre propice à la formation : des salles de formation équipées dont une salle de marché-école, un restaurant et une résidence. Ces infrastructures sont dotées des commodités requises pour offrir les meilleures conditions de travail : climatisation, Internet et équipements audiovisuels.

D'autres réceptifs offrant les mêmes commodités peuvent toutefois être sollicités en cas de nécessité.

Restauration

Le participant est pris en charge selon les modalités suivantes :

- deux (2) pause-café sont offertes, les jours de travail uniquement ;
- un déjeuner est servi au restaurant du CESAG, uniquement les jours de travail.

Les petits déjeuners, dîners et éventuels extras sont à la charge du participant. Celui-ci pourra se restaurer à ses frais dans des restaurants proches de son lieu de résidence.

Loisirs

Pour les séminaires de longue durée (au moins deux semaines), si les conditions opérationnelles le permettent, une sortie-détente est organisée pendant les week-ends avant la fin de la formation. Ces sorties permettent aux participants de découvrir le Sénégal, conformément à l'esprit d'intégration régionale. Elles visent surtout à créer chez eux le meilleur état d'esprit pour affronter la semaine de formation suivante (facteur de motivation nécessaire à l'apprentissage).

Santé

Le service médical du CESAG peut être consulté en cas de nécessité aux heures ouvrables. En outre, il est vivement recommandé à tout participant non-résident (ou son bailleur) de souscrire pour son compte, à une assurance maladie voyage dans le cadre de son séjour à Dakar couvrant toute la période de la formation. En cas de non-souscription, le CESAG décline toute responsabilité traitant de ce sujet.

NB : *Chaque participant non-résident est tenu d'effectuer les tests PCR COVID exigés par les autorités sanitaires à l'arrivée et au départ de Dakar ou du lieu de formation. Il devra, pendant toute la durée du séminaire, respecter les mesures sanitaires prises (port de masque, distanciation, etc.) Le CESAG prendra les dispositions utiles à cet effet.*

Inscriptions

L'inscription est effectuée au moyen d'un formulaire à renseigner en ligne sur le site web du CESAG.

Il est conseillé de procéder à l'inscription le plus tôt possible, les places étant limitées et les inscriptions fermées quatre (4) semaines avant le début de la formation. La date de clôture des inscriptions est précisée dans la plaquette de présentation de chaque séminaire.

Toute inscription doit être confirmée par le paiement partiel ou total des droits de participation 10 jours au plus tard avant le début de la formation.

Validation de la formation

La présence régulière à toute la formation est obligatoire et donne droit à une **attestation de participation** ou un **certificat**, signés par le Directeur Général

du CESAG et, éventuellement, le représentant de l'institution partenaire.

NB : Le CESAG se réserve le droit de ne pas délivrer l'attestation à tout participant dont le taux de présence aux séances de formation est inférieur à 90 % du temps total de la formation. Toute absence doit être justifiée.

Acquis de la formation

Chaque séminaire permet d'acquérir des compétences spécifiques sur le thème traité, gage d'une meilleure performance individuelle et institutionnelle. Le certificat procure, en outre, la reconnaissance professionnelle utile à la carrière.

Par ailleurs, un kit de matériel pédagogique, physique ou électronique, est fourni à chaque participant à la fin de la formation.

Droits de participation

Le coût de la formation couvre les frais de formation, la dotation en matériel pédagogique, les fournitures diverses, les pause-café et déjeuners, les consultations médicales au service médical du CESAG et les excursions, s'il y en a.

Toutes les autres charges sont directement supportées par le participant. Il s'agit notamment des frais **1)** de voyage aller-retour et d'hébergement, **2)** de déplacements, **3)** de restauration en dehors des heures de formation, **4)** de l'assurance voyage et divers extras, etc.

Aucun remboursement, sous aucune forme, ne sera fait au participant qui aurait renoncé à l'une ou l'autre des prestations prévues dans le coût de la formation.

Par ailleurs, le CESAG décline toute responsabilité en cas de frais supportés par le candidat avant la confirmation du séminaire.

Paiement des droits d'inscriptions

Le paiement des droits de participation peut être effectué par :

- chèque bancaire tiré dans une banque au Sénégal ;
- virement bancaire adressé au CESAG : tous les frais de banque relatifs au virement ou au transfert d'argent sont à la charge du participant (ou de son bailleur) ; tout éventuel déficit (n'excédant pas 30.000 FCFA) constaté sur le montant reçu par le CESAG sera directement payé par le participant ;
- espèces : les paiements sont faits en francs CFA de la zone UEMOA, au guichet de caisse d'une banque du CESAG.

Tout paiement doit être effectué au plus tard deux (2) semaines avant le début de la formation. La date limite des paiements est indiquée sur la plaquette de présentation de la formation.

NB :

1. *Les coordonnées bancaires du CESAG sont indiquées sur les factures proforma et dans les notifications d'inscription provisoires délivrées à la suite des inscriptions.*
2. **Sauf contraintes non maîtrisables par le CESAG, les conditions sus-décrites sont valables pour les formations délocalisées. Celles-ci sont tenues dans des locaux offrant les mêmes commodités. Les soins de santé sont toutefois pris en charge par le participant.**